

24 janvier 2006

N° 2006 – 0010

1000mercis

- Admission des actions de la société sur Alternext le 2 février 2006
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 24 janvier 2006 au 2 février 2006 et d'une OPO du 24 janvier 2006 au 1^{er} février 2006.
- Début des négociations sur Alternext le 8 février 2006

I – ADMISSION SUR ALTERNEXT

Conformément aux Chapitres 1 (paragraphe 1.4) et 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le marché Alternext des 3 004 540 actions existantes composant le capital de la société 1000mercis auxquelles s'ajouteront un maximum de 469 500 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction.

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1^{er} juillet 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 0,1 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le marché Alternext des actions 1000mercis sera réalisée le 2 février 2006 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la société 1000mercis est assurée dans les conditions suivantes :

- Consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société 1000mercis, 28 rue de Chateaudun 75009 Paris, auprès du Prestataire Oddo et Cie, 12 bd de la Madeleine 75009 Paris, sur les sites Internet de la Société, www.1000mercis.com, et d'Alternext (www.alternext.com)
- Le prospectus est également disponible en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).
- Publication d'une notice au BALO le 27 janvier 2006.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Pour la réalisation de l'introduction sur le marché Alternext, 939 000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert. Ces actions proviendront, d'une part d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2006 pour un maximum de 469 500 actions à réaliser dans le cadre de l'introduction et dont la décision a été déléguée aux Conseils d'administration du 19 janvier et 2 février 2006, et d'autre part de la cession de 469 500 actions existantes.

Il existe une clause d'extension portant sur un maximum de 140 850 actions existantes, représentant 15% du nombre de titres initialement prévu.

- | | | |
|---|---|------------------------|
| - Date de première cotation | : | 2 février 2006 |
| - Procédure d'introduction | : | placement global + OPO |
| - Nombre de titres diffusés avant exercice de la clause d'extension | : | 939 000 actions |
| - Nombre de titres diffusés après exercice de la clause d'extension | : | 1 079 850 actions |

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **10,65 euros – 11,65 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 2 février 2006 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la

fourchette indiquée ci-dessus.

- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le cadre d'un Placement Global dont un placement en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du placement : Du 24 janvier au 2 février 2006 à 12 heures
- Responsable du placement : Oddo et Cie
- Nombre de titres : 845 100 actions soit 90% de l'Offre, avant exercice de la clause d'extension

La répartition des actions entre l'OPO et le Placement Global est susceptible d'être ajusté en fonction de la nature et de la demande exprimée.

2) Caractéristiques de l'OPO

- Durée de l'OPO : Du 24 janvier au 1^{er} février 2006 à 17 heures.
- Nombre de titres : 93 900 actions, soit 10% de l'Offre, avant exercice de la clause d'extension

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 1^{er} février 2006 à 17h aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 2 février 2006. **Les ordres devront être exprimés en nombre d'actions demandées sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 31 janvier 2006 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 2 février 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 8 février 2006.

Il est précisé que si la diffusion des titres ne permet pas d'atteindre le seuil de 2,5 M€, l'opération sera annulée et les ordres seront caducs.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 2 février 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part Oddo et Cie (Code Affilié 585) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 7 février 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 6 février 2006 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 2 février 2006.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;

- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Listing Sponsor	:	Oddo Corporate Finance
Etablissement en charge du Placement	:	Oddo et Cie
Désignation de la société	:	1000mercis
Service des titres et service financier	:	Société Générale
Cotation	:	A partir du 8 février 2006, les actions 1000mercis seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1
Code mnémorique	:	ALMIL
Code ISIN	:	FR0010285965
Secteur d'activité ICB	:	Sera communiqué ultérieurement

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) ne seront ni compensées, ni garanties.

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du 25 mars 2005, les négociations réalisées sur les actions 1000mercis sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur 1000mercis que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 janvier 2006 sous le numéro 06- 017 ; il est composé d'un document de base enregistré le 12 janvier 2006 sous le numéro I. 06- 001 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 2 février 2006 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS
1000mercis

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achats	Nombre de fractions d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordres A1 : entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordres A2 : au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

24 January 2006

N° 2006 – 0010

1000mercis

- Admission of shares of the Company on Alternext on 2 January 2006
- Offering of shares to the public in a global placement from 24 January to 1st February 2006 and an Open-Price Offer from 24 January to 2 February 2006.
- Listing and first quotation of shares on 8 February 2006

I - ADMISSION OF SHARES ON ALTERNEXT

Pursuant to Chapter 1 (paragraph 1.4) and Chapter 3 of Alternext Rules, EURONEXT PARIS SA has decided to admit on Alternext the 3 004 540 existing shares that comprise the equity of 1000mercis at the day of the admission and a maximum of 469 500 new shares that will be issued in the admission framework.

The admitted shares, which par value is € 0,1 per share, will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1st July 2005. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of 1000mercis shares on Alternext will take place on 2 February 2006 in accordance with the procedure of the Global Placement and the Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of 1000mercis will be provided to professional investors and the public as follows :

- The prospectus will be available for consultation at the Company's head office, 28 rue de Chateaudun 75009, at the Broker, Oddo & Cie, 12 bd de la Madeleine 75009 Paris, on the company's website (www.1000mercis.com) and on Alternext's website (www.alternext.com)
- The prospectus will also be available on the Autorité des Marchés Financiers's website (www.amf-france.org).
- Publication of the legal notice in BALO planned on 27 January 2006.

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Global Placement).

For the listing on Alternext, 939 000 shares will be offered to the public as part of a global placement and an open-price offer (OPO). The shares will be obtained from the issue of a maximum of 469 000 new shares as part of a capital increase permitted by the extraordinary general meeting dated 7 January 2006 and to be realised with the listing and decided by the board of directors dated 19 January and 2 February 2006, and from 469 000 existing shares that will be sold in the Offer framework.

It exists an Extension Clause permitting to sell a maximum of 140 850 additional existing shares representing 15% of the number of shares initially proposed in this Offer.

- Date of first listing : 2 February 2006
- Listing procedure : Global placement + OPO.
- Number of shares offered before exercise of the extension clause : 939 000 shares
- Number of shares offered after exercise of the extension clause : 1 079 850 shares

The Offer will not be guaranteed under the underwriting agreement in the meaning of the article L 225-145 of the Code de Commerce, so the first trades will start the day after the settlement/delivery day and after the delivery of the certified deposit contract.

Conditions applying to both Global Placement and OPO (The Offer)

- Indicative price range: **EUR 10,65 – EUR 11,65**
- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the global placement. The prices of the global placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on 2 february 2006 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day.

The final share price may be set outside the aforementioned range.

- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least one national financial newspaper. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public in a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.

1) The Global Placement

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

- Period of the Placement : From 24 January to 2 February 2006 at 12:00 a.m.
- Underwriter : Oddo & Cie
- Number of shares : 845 100 shares, that is 90% of the Offer before the extension clause

Depending on the demand, the breakdown between The Placement and the OPO may be adapted as stated below.

2) The OPO

- Period of the OPO : From 24 January to 1st February 2006 at 17 p.m.
- Number of shares in the OPO : 93 900 shares, that is 10% of the Offer before the extension clause

If the demand permits it, the number of shares offered within the OPO will be equal to 10% minimum of the Offer, before or after extension clause.

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 5:00 p.m. on 1st February 2006.**

Pursuant to article P 1.2.16 of Euronext Paris Rules, purchase orders can be divided in two categories as follows :

- A1 order portion : 1 – 100 shares inclusive;
- A2 order portion : more than 100 shares.

Purchase orders placed are irrevocable. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders that they have received to the market member(s) of their choice.

Latest by 10:00 a.m. on 2 February 2006, the market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in appendix.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on 2 February 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may be applicable to the fraction of orders and trading conditions on 8 February 2006.

If the float does not amount 2.5 million €, the Offer will be cancelled and the orders will be void.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of 2 February 2006 trades will be done through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, on one hand between Oddo et Cie (code 585) and purchasing members, and on the other hand between members and intermediaries accepting orders, on 7 February 2006. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 p.m. on 6 February 2006. The trading day shown on instructions will be 2 February 2006.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;

- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.

Listing advisor	:	Oddo Corporat Finance
Brokers	:	Odoo & Compagnie
Company name	:	1000mercis
Securities and financial services	:	Société Générale
Quotation	:	From 8 February 2006, 1000mercis will be quoted on Alternext, trading category E1.
Symbol	:	ALMIL
ISIN Code	:	FR0010285965
ICB sector	:	Will be communicated later

It is specified that the trades on Alternext are neither netted nor guaranteed.

NOTA - According to the article 980 bis of CGI and decree n°2005-314 dated 25 March 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on 1000mercis.

The prospectus received visa n° 06-017 dated 20 January 2006 from Autorité des Marchés Financiers. It is composed of a “document de base” registered by the AMF on 12 January 2006 under number I. 06- 001, and an operation note.

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 on January 31st, 2006
 on 01 49 27 16 00

OPO FOR 1000mercisSHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

Contact.....Telephone number....

Fax number :

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1 – 100 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 100 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.
